

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU JEUDI 21 MAI 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué le 11/05/2026

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE

Séance du JEUDI 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai, à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.

Etaient présents : Mme COURNÉ Noëllie, M. LARDEUX Loïc, M. SABIN Dominique, M. FLIPO Olivier, Mme RIVARD Alexandra, Mme BRÉHIER Marie-Paule (a quitté la salle à 21h10), Mme PARÉ Cindy, Mme GEFFROY Emmanuelle, M. BOUKEF Jean-Christophe.

Était absent excusé : M. ROSSIGNOL Didier a donné pouvoir à Mme BRÉHIER Marie-Paule.

Mme COURNÉ Noëllie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 9 avril 2026 est approuvé.

N°2026-27

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, ABROGE ET REMPLACE

Le conseil municipal de la commune de La Rouaudière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €
- 15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie si nécessaire sur la base d'un montant maximum de 17 000 € ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Les décisions prises en applications de celle-ci peuvent être signées par le 1^{er} adjoint, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-17 du code des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire c'est-à-dire le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

N°2026-27

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AUX ADJOINTS, ABROGE ET REMPLACE

Le conseil municipal de la commune de La Rouaudière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame COURNÉ Noëllie et de Monsieur LARDEUX Loïc en qualité d'adjoints au maire,

Vu la délibération 2026-13 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à ses adjoints,

Article 1er : Il est donné à Madame COURNÉ Noëllie, 1ère adjoint, délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire pour :

- gérer les ressources humaines en cas d'absence du Maire,
- signer et délivrer tous courriers, certificats ou attestations, tous actes administratifs ou notariés,
- signer les bons de commande,
- signer les arrêtés communaux,
- signer des documents d'urbanisme,
- signer des bordereaux de mandats et titres émis.

Article 2 : Il est donné à Monsieur LARDEUX Loïc, 2ème adjoint, délégation sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire pour :

- gérer les ressources humaines en cas d'absence du Maire et 1^{er} adjoint
- signer des documents d'urbanisme en cas d'absence du 1^{er} adjoint
- signer les bons de commande en cas d'absence du 1^{er} adjoint
- gérer les contrats de location du matériel.
- gérer les états des lieux de la salle et manoir avec les agents communaux
- gérer l'agent technique : travaux d'entretien dans le bourg et la campagne.

Article 3 : La signature des différents documents devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Cette délibération fera l'objet d'un arrêté pour chaque adjoint qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

CRÉATION EMPLOI PERMANENT AGENT DE MAITRISE

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté 2026-42 portant admission à l'emploi d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne,

Vu le tableau des effectifs existant,

et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2026 un emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire d'agent de maîtrise. Cet emploi devra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- agent de maîtrise,
- agent de maîtrise principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Rémunération

Monsieur David DELVILLE percevra la rémunération afférente à l'indice brut 479 majoré 421 (NBI : 10) avec un indice de paie de 441.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2026.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 – Charges de personnel.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2026.

Article 5 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

N°2026-30**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026**

Monsieur le Maire expose :

Comme l'an dernier, afin d'uniformiser les demandes, les associations ont reçu un courrier leur précisant qu'elles devront compléter un imprimé indiquant leur projet de l'année ainsi que le budget prévisionnel 2026. Elles doivent également fournir le dernier relevé bancaire du compte courant et, le cas échéant un relevé des divers comptes détenus par l'association.

Comme l'an passé, l'association « Au son des décibels » nous a informé ne pas demander de subvention pour l'année 2026 mais la demande de gratuité de la salle est considérée comme une subvention.

Mme BRÉHIER Marie-Paule étant vice-présidente de l'association sportive Roaldérienne s'est retirée de la salle et n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter comme suit les subventions 2026 :

Association/organisme	Montant
Association Sportive Roaldérienne	300 € - 178 € soit 122 €
AFN	80 €
Comité des Fêtes	250 €
Au son des Décibels	Gratuité salle

Il est à noter que l'association Sportive Roaldérienne ayant cassé le groum de la porte de la salle lors de leur soirée annuelle, se verra déduire de la subvention qui leur a été allouée la somme de 178 € (coût de la facture).

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2026-31**ARGENT DE POCHE 2026**

Monsieur le Maire expose :

Comme l'an passé, l'âge des bénéficiaires au Dispositif Argent de Poche peut démarrer à 14 ans.

Le CIAS du Pays de Craon a déposé un dossier d'agrément le 11 février dernier se basant sur une tranche d'âge de 14 à 18 ans inclus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération argent de poche pour l'année 2026.

Un courrier va être envoyé dans un premier temps aux jeunes nés en 2010 et 2011 (10 jeunes concernés) en leur demandant une réponse de participation et un dossier d'inscription avant le 15 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser aux jeunes 12 heures chacun en 4 matinées de travail.
- Les chantiers seront les suivants : travaux de peinture, nettoyage et inventaire dans le manoir, vider le grenier de la salle, désherbage cimetière, identification des concessions....
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à déclarer les chantiers au moins 3 semaines avant leur réalisation.
- Autorise le Maire à régler les jeunes concernés à hauteur de 5 € de l'heure.
- Autorise le Maire ou ses adjoints à signer le contrat de participation du jeune au dispositif argent de poche.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2026-32

PRIX DU LOYER PRESBYTÈRE APPARTEMENT 3

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ d'un locataire au 1^{er} juin prochain, et compte tenu des prix de location des appartements voisins et des prix se pratiquant dans les communes avoisinantes, il semble opportun de revaloriser ce loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE de fixer le loyer à 250 € par mois.

Le loyer est révisable chaque année suivant l'indice de révision des loyers (IRL).

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission sécurité de la salle :** le 17 juin à 14h30 ; au préalable une vérification des installations électriques va être faite par l'APAVE le 11 juin prochain.
- **Devis caméras :** compte tenu des incivilités au niveau des poubelles près du cimetière, la commune envisage de s'équiper de caméras. Une réflexion est en cours à ce sujet.
- **Horaires remise des clés salle :** afin d'uniformiser les horaires de remise des clés le jeudi pour les mariages, le conseil municipal décide un état des lieux d'entrée le jeudi à partir de 14h et de sortie le lundi avant 12h.
- **Facebook communal :** 2 conseillères ont créé la page de la commune.

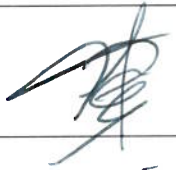
- **SACEM** : afin d'enlever aux associations le coût de la cotisation annuelle, par délibération du mars 2026, la commune a décidé de la prendre en charge et de la répartir aux associations en la déduisant du montant de la subvention allouée. Après avoir donné la liste des associations comptabilisées pour la commune, la SACEM en a profité pour vérifier si les Associations avaient payé leurs cotisations, un rappel sur 2 années a été adressé au Comité des fêtes et à l'ASR. Un courrier va leur être envoyé pour demander des explications à cette aberration.
- **Bibliothèque** : Monsieur FLIPO est le titulaire référent ; une réunion est prévue le samedi 6 juin à 10h30.
- **Veille juridique AMF** : sera envoyé aux élus par la mairie.

La séance est levée à 23h

Prochaines réunions le 18 juin 2026

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 21 MAI 2026

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		Noëllie COURNÉ	
Loïc LARDEUX		Didier ROSSIGNOL	ABSENT
Marie-Paule BRÉHIER		Dominique SABIN	
Jean-Christophe BOUKEF		Alexandra RIVARD	
Olivier FLIPO		Emmanuelle GEFFROY	
Cindy PARÉ			